
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et au
parcellaire du projet de renouvellement urbain
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 9 février 2023 au 20 mars 2023 inclus

par Arrêté Préfectoral n°23-005 du 16 JANVIER 2023



Commissaire enquêteur : Anne de Kouroch
Décision du Tribunal administratif de Versailles 27 décembre 2022
Enquête Publique N°E22000112/78

ANNEXE n° 1 : Décision n°E22000112/78 du Tribunal Administratif de Versailles

**ANNEXE n° 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n°23-005
du 16 JANVIER 2023**

ANNEXE n° 3 : Encarts publiés dans les journaux

ANNEXE n° 4 : Affichage dans la mairie

ANNEXE n° 5 : Autres publicités de l'enquête

ANNEXE n° 6 : Enquête parcellaire suivi des envois

ANNEXE n° 7 : Procès verbal de fin d'enquête

ANNEXE n° 8 : Mémoire en réponse de Paris Sud Aménagement

**ANNEXE n° 1 : Décision n°E22000112/78 du Tribunal Administratif
de Versailles**

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

27 décembre 2022

LA PREMIERE VICE-PRÉSIDENTE

N° E22000112 /78

Décision désignation commissaire

CODE : type 4

Vu enregistrée le 14 décembre 2022, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Anne DE KOUROCH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et à Mme Anne DE KOUROCH.

Fait à Versailles, le 27 décembre 2022.

La première vice-présidente,

I. DELV



**ANNEXE n° 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
n°23-005 du 16 JANVIER 2023**

Arrêté n° 23-005

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes en date du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) n° APJIF-2022-054 en date du 13 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Directeur de Paris Sud Aménagement en date du 21 janvier 2022 complété par la lettre du 14 novembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;

Vu la décision n° E22000112/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 27 décembre 2022 désignant Madame Anne DE KOUROCH en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, **du jeudi 9 février 2023 à 9h au lundi 20 mars 2023 à 17h**, soit pendant une durée de 40 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé s'articule autour de 3 axes :

- amélioration du cadre de vie (végétalisation)
- diversification de l'offre de logements
- mise en valeur des équipements éducatifs

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision du 27 décembre 2022 susmentionnée, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Madame Anne DE KOUROCH, Ingénieure environnement – Écologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet aux frais de Paris Sud Aménagement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Chanteloup-les-Vignes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la mairie de Chanteloup-les-Vignes qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par Paris Sud Aménagement sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis sera consultable par le public :

- dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Paris Sud Aménagement (laetitia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr) habilité à communiquer les

Tél. : 01.39.49.78.00

Mel : veronique.bosse@yvelines.gouv.fr

Préfecture de la Seine-et-Marne - 78 010 Versailles Cedex

2/4

informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, afin d'être annexées au registre,
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net>,
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : quartier-noe-chanteloup-les-vignes@enquetepublique.net

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h,
- le mercredi 15 mars 2023 de 15h à 18h,
- le lundi 20 mars 2023 de 14h à 17h.

Article 7 : Il sera fait, par Paris Sud Aménagement, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 8 : Les formalités prévues à l'article 7 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le maire de Chanteloup-les-Vignes transmettra le registre, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 10 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 11 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête publique et l'examen des observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Tél. : 01.39.49.78.00
Mel : veronique.bosse@yvelines.gouv.fr
41110001 postale - 1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex

3/4

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 12 : Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 13 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Chanteloup-les-Vignes>.

Article 14 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi que le maire de Chanteloup-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 JAN. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par députation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

ANNEXE n° 3 : Encarts publiés dans les journaux

Publication dans les journaux

- Première insertion publiée a minima 15 jours avant le début de l'enquête
Le Parisien 78 du mardi 24 janvier 2023
Le Courrier des Yvelines du mercredi 25 janvier 2023
- Seconde insertion publiée dans les 8 jours de l'enquête
Le Parisien 78 du mardi 14 février 2023
Le Courrier des Yvelines du mercredi 15 février 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales du ministre de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements (habilitation) : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales : 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) : Hors constitutions et nominations des liquidateurs et d'actes : (60) 0,189€ HT - (75) 92 / 93 / 94 (0,232 € HT) - (91) 77 / 78 / 95 (0,221€).

Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
T : 01.42.96.96.58

R : PUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
préalable au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé ;
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours, se tiendra du **jeudi 9 février 2023 à 9 h au lundi 20 mars 2023 à 17 h**.

Commissaire enquêteur : Mme Anne DE KOUROCH, Ingénieur environnement - écologie

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête unique comprenant notamment des informations environnementales sera mis à la disposition du public :

- dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet d'ici : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe - Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, afin d'y être annexées au registre de la mairie.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'adresses accessible sur le site d'ici : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net> ainsi que via l'adresse électronique d'ici : quartier-noe-chanteloup-les-vignes@enquetepublique.net.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de la mairie concernés, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 février 2023 de 9 h à 12h,
- le jeudi 23 février 2023 de 14 h à 17h,
- le mercredi 15 mars 2023 de 15 h à 18h,
- le lundi 20 mars 2023 de 14 h à 17h.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Paris Sud Aménagement (laetitia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistence et le contenu du projet.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Chanteloup-les-Vignes>).

EP 23-007 / contact@publilegal.fr

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
T : 01.42.96.96.58

R : PUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de GONESSE

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice du SIGIDURS, concernant l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.

Par arrêté préfectoral N° 2022-17131 du 19 décembre 2022, il sera procédé du **lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gonesse - Direction de l'urbanisme - 4 place du Général de Gaulle (PAGS) - 1^{er} étage - 95500 GONESSE.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire complémentaire ainsi qu'un registre d'enquête, permettant à chacun d'y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, seront déposés et mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public à la mairie de Gonesse - Direction de l'urbanisme - 4 place du Général de Gaulle (salle de réunion PAGS) - 1^{er} étage - 95500 GONESSE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 excepté le mardi matin où le service est fermé au public.

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et un registre d'enquête lors des 3 permanences qu'il assurera aux lieux, jours et heures suivants :

MAIRIE DE GONESSE
4 place du Général de Gaulle - 1^{er} étage (salle de réunion PAGS) :

- mercredi 25 janvier 2023 de 14h30 à 17h30
- jeudi 2 février 2023 de 9h à 12h
- mercredi 8 février 2023 de 14h30 à 17h30

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Val d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP/Gonesse>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Gonesse ou à la préfecture du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Foncier).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, lusufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'amplytose, d'habitation ou de fait et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 - L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits d'indemnité.

EP 22-604 / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 26/12/2022 il a été constituée une SCI d'nomme :

DE LA BERGERIE

Siège social : 7 Villa Caroline 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX Capital: 500 € Objet social : l'acquisition, en tant futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Gérance : M MORIN Didier demeurant 7 Villa Caroline 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX ; Mme REVALLIER -pouse MORIN Delphine demeurant 7 Villa Caroline 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession - un tiers de la Société - est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans - compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

AVIS DE CONSTITUTION ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 19/01/2023 FORME : Société par actions simplifiée DENOMINATION : MAKEASY GROUP SIEGE SOCIAL : MAGNY LES HAMEAUX (Yvelines) - Hameau de Buloyer, 9 rue Robert Arnaud d'Andilly, OBJET : le développement, la vente et la maintenance de logiciels et tous produits de conception informatique, ou tous domaines de l'informatique industrielle, les conseils et l'assistance en informatique, l'installation, l'intégration et la configuration de réseaux informatiques, notamment d'équipement et

location de sites internet, les formations en informatique, - titre accessoire, les ventes ou la location de tous matériels informatiques liés au développement de ces prestations, - le développement d'un concept de distribution de produits alimentaires notamment par le biais d'une plateforme comprenant des caissons frigorifiques, - la tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques, - le développement d'un concept de plateforme de réservation de ressources matérielles ou intellectuelles, DURÉE : 99 ans CAPITAL : 2 000 euros PRÉSIDENT : Monsieur Oyrille VIGNON demeurant MAGNY LES HAMEAUX (Yvelines) - Hameau de Buloyer, 9 rue Robert Arnaud d'Andilly, ADMISSION AUX ASSOCIÉS : tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'Assemblée. EXERCICE DU DROIT DE VOTE : le droit de vote attaché aux actions est proportionnel - la quotité du capital qu'elle représente - chaque action donne droit - en vote, TRANSMISSION DES ACTIONS : Les cessions d'actions volontaires ou forcées, titre gratuit ou onéreux, quelle que soit leur forme, sont soumises à l'agrément préalable de la société donné par la collectivité des associés qui statue - la majorité des voix IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES Pour avis : le Président

Divers soci

GFAMQ, SASU au capital de 1000,0€. Siège social : 1 rue de la Croix de Mantes 78520 Folainville-dennemont 880849531 RCS VERSAILLES. Le 30/08/2022, l'associé unique a décidé : la dissolution anticipée de la société, nomme liquidateur M. Gérard FAUCONNET, 1 Rue de la Croix de Mantes 78520 Folainville-Dennemont, et fixe le siège de liquidation et l'adresse de correspondance : l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de VERSAILLES.

Le Parisien

Publiez votre annonce
légale avec Le Parisien

- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Paiement 100% sécurisé
- Affichage en temps réel

Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr



ferrari publicit



Toutes nos
annonces
en scannant
ce QR

Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne 75001 Paris

Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr T. 01 42 96 05 50 www.ferrari.fr



ENQUÊTE PUBLIQUE E22000112/78 - ANNEXES AU RAPPORT
préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 25 JANVIER 2023
www.78actu.fr

51

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Département 78 - Le Courrier des Yvelines
Mercredi 25 janvier 2023

Adjudications Immobilières

7316551401 - VJ

78

Vente aux Enchères Publiques
au T.J de VERSAILLES
Palais de Justice
5, Place André Mignot

LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 9 H 30 - EN UN LOT
UN APPARTEMENT À MANTES-LA-VILLE (78)
6-8, rue Francisco-Ferrer

Dans un ensemble dénommé l'ADAGIO, cadastré Section AB n° 217 pour 3 a et 91 ca lieu-dit «6, rue Francisco-Ferrer» et AB n° 419, lieu-dit «8, rue Francisco-Ferrer» pour 11 a et 65 ca, soit au total 15 a et 56 ca.
Bât. unique au 2ème étage, de type T3 de 60,95 m², compr. : entrée, séjour / cuisine, 2 chambres, une salle de bains, et un WC. Un balcon. (lot 25).
Au sous-sol clos, UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT portant le n° 51 du plan. (lot 67).
Les biens sont occupés selon bail triennal avec prise d'effet au 29 septembre 2018 annexé au procès-verbal de description, moyennant un loyer mensuel de 754 euros/mois, hors charge.
Le locataire s'est vu délivrer un congé pour vendre en date du 11 mars 2021 mais il s'est maintenu dans les lieux et poursuit le règlement de son loyer selon les énonciations du procès-verbal de description.

Mise à prix : 70 000 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 7 000 euros.
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André Mignot (porte 1A-049) ou et/ou au Cabinet de Me Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 7, rue Jean-Mermoz ; T : 01 39 24 88 46.
Et en accès libre sur le site AVOVENTES.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place le :
20 FÉVRIER 2023 DE 14 H 00 À 16 H 00
ET 23 FÉVRIER 2023 DE 9 H 30 À 11 H 30

7316728301 - VJ

78

Vente aux Enchères Publiques
au T.J de VERSAILLES
Palais de Justice
5, Place André Mignot

LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 9 H 30 - EN UN LOT
UN APPARTEMENT
À GARGENVILLE (78) 13ter rue Jean de la Fontaine

Les lots de copropriété :
INACHEVÉ et NON HABITABLE de 3 pièces principales en duplex comprenant : au RdC : 1 pièce unique en travaux, à l'étage : palier, 1 pièce à gauche de l'escalier, 1 pièce à droite, de l'escalier.
Le tout présentant une superficie de 81,35 m².
Le tout est en travaux, ne dispose d'aucun raccordement, d'aucune évacuation. (lot N° 1).
Au sous-sol : UNE CAVE portant n° 1 (lot N° 2) - UN PARKING portant n° 11 (lot N° 25).
Les lieux sont libres.

Mise à prix : 50 000 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 5 000 euros
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André Mignot (porte 1A-049) ou et/ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 7, rue Jean Mermoz ; T : 01 39 24 88 46, et en accès libre sur le site AVOVENTES.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place le :
2 MARS 2023 DE 9 H 00 À 11 H 00 ET DE 12 H 00 À 14 H 00.

7316843601 - VJ

78

Vente aux Enchères Publiques
au T.J de VERSAILLES
Palais de Justice
5, Place André Mignot

LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 9 H 30
UNE CHAMBRE À VERSAILLES (78)
2, place Lyautay

Dans le Bâtiment A, au 3ème étage avec pièce d'eau, le tout en travaux portant le n° 11 de 11,17 m².
Et le droit au WC commun formant le bâtiment D.
LIBRE D'OCCUPATION.

Mise à prix : 9 000 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 3 000 euros
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André Mignot (porte 1A-049) ou et/ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 7, rue Jean Mermoz ; T : 01 39 24 88 46, et sur le site AVOVENTES gratuitement et en libre accès.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place le :
21 FÉVRIER 2023 DE 10 H 00 À 12 H 00 ET
22 FÉVRIER 2023 DE 14 H 00 À 16 H 00.

Avis administratifs

731691101 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Commune de CHANTELoup-LES-VIGNES

Projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé
1ER AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :
- la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé ;
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et le rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours, se tiendra du jeudi 9 février 2023 à 9 h 00 au lundi 20 mars 2023 à 17 h 00.
Commissaire enquêteur : Mme Anne DE KOUROUCH, Ingénieure environnement - Ecologie;

Lieux de l'enquête :
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.
- dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- Sur le site internet dédié :
<http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetespublique.net>
Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetespublique.net>

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :
- soit consignés par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, afin d'y être annexées au registre de la mairie.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetespublique.net>
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Paris Sud Aménagement (iaetitia.assia-parrat@paris-sud-amenagement.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

- l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Chanteloup-les-Vignes>).

EP 23-307 / contact@publilegal.fr

Vie de sociétés

7316672801 - VS
SCI DHJJALS
Société civile
Au capital social de 539 669,52 euros
Siège social :
2226, rue Jules-Régnier
78370 PLAISIR
434 349 296 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 25 décembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 2226, rue Jules-Régnier 78370 Plaisir au 4, rue de la Plaine, 78770 Marçay à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 1.4 des statuts.
Mention sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis
La Gérance.

7316885301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Le 16 janvier 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée ART OF CLIENT, capital 1 000 euros, siège 14, quai Conti, 78430 Louveciennes. Elle a pour objet d'exercer, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, toutes activités de conseil et d'assistance opérationnelle pour les entreprises et services publics dans leur organisation et dans le choix de leurs outils informatiques. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles. Tout associé peut participer aux assemblées. Sous réserve des exceptions légales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toute transmission d'actions est soumise à agrément préalable de la collectivité des associés. Son président est M. Thierry DAVIGNON, demeurant 14, quai Conti, 78430 Louveciennes.

7317025301 - VS
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 18 janvier 2023 il a été constitué la société suivante :

Dénomination : FOOD WEST.
Forme : société par actions simplifiée.
Capital : 100 000 euros.
Siège : Moisson (78840), 81, chemin des Gravers.
Objet : la fabrication et la vente à emporter par distributeur automatique de pizzas, burgers, desserts. La vente à emporter par distributeur automatique de boissons non alcoolisées et plus généralement de toutes denrées alimentaires.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.
Présidente : Mme Marylind GEGOT demeurant à Mousseaux-sur-Seine (78270), 16, Voie des Crêtes.
Directeur général : Mme Stéphanie MARTY demeurant à Moisson (78840), 81, chemin des Gravers.
Agrément : en cas pluralité d'associés, toute cession d'actions, sauf entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Admission aux assemblées : tout associé peut participer aux assemblées. Exercice du droit de vote : proportionnel à la quotité du capital possédé.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention.

7316850901 - VS

SCI HAMON

Société civile
Au capital de 41 300 euros
Siège social :
2226, rue Jules-Régnier
78370 PLAISIR
448 534 610 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 25 décembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 2226, rue Jules-Régnier, 78370 Plaisir au 4, rue de la Plaine, 78770 Marçay à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.
Mention sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis
La Gérance.

ABONNEZ-VOUS

Département 78 - Toutes les Nouvelles
Mercredi 25 janvier 2023

Adjudications Immobilières

7316011201 - VJ

78

Vente aux Enchères Publiques
au Palais de Justice
de VERSAILLES (78)
5 place André Mignot

LE MERCREDI 1er MARS 2023 À 9 H 30
EN UN SEUL LOT

À VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)
Résidence "LES TROIS CHÈNES"
"PARKINGS LES GROS CHÈNES" allée du Gros Chêne
(en face de l'immeuble portant le n° 13 de l'allée du Gros Chêne)

Dans le bâtiment unique :
UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
POUR VÉHICULE AUTOMOBILE, n° 78 (lot de copropriété n° 76)
LE BIEN EST LIBRE DE TOUTE OCCUPATION

Mise à Prix : 8 500 euros

Consignation obligatoire : chèque de banque établi à l'ordre du bâtonnier séquestre d'un montant de 3 000 euros, outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera annoncé par l'avocat chargé de porter les enchères. On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat du Barreau de VERSAILLES.

S'adresser pour tous renseignements : Maître Marion CORDIER membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIÉS, avocats - 73 bis, rue du Maréchal-Foch à VERSAILLES (78). T. : 01 39 20 15 75 - E-mail : cabinet@avocats-sillard.com

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Versailles (78) ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

VISITE SUR PLACE LE : 21 FÉVRIER 2023 DE 14 H 00 À 16 H 00

www.ferrari.fr

7316238301 - VJ

Maître François PERRAULT
SELARL MAYET et PERRAULT

Avocat à la Cour de Versailles
16, rue André-Chénier - 78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 20 36 90

Tribunal Judiciaire de VERSAILLES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR LICITATION

au plus offrant et dernier enchérisseur

EN UN LOT :

ROCQUENCOURT (Yvelines),
Résidence Le Domaine - 2 à 4, allée Murat et 2 à 6, allée Pauline

DEUX EMPLACEMENTS DE PARKINGS COUVERTS ET UNE CAVE
L'adjudication aura lieu le mercredi 15 mars 2023 à 9 heures 30, par-devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, siégeant à ladite ville, 5, place André-Mignot.

MISE À PRIX : 10 000 EUROS

avec faculté de baisse d'un quart, puis de moitié et indéfiniment jusqu'à provocation d'enchères.

Libre d'occupation.

NOTA : on ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de VERSAILLES.

Visites sur place : le 7 mars 2023 de 10 heures à 12 heures et le 13 mars de 14 heures 15 à 16 heures 15.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Fait et rédigé à Versailles le 11 janvier 2023
par l'avocat soussigné : Maître François PERRAULT,
membre de la SELARL MAYET et PERRAULT, Avocat à la Cour de Versailles

préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et les actes par voie de change par les tribunaux de commerce. 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La tarification des annonces judiciaires et les actes par voie de change par les tribunaux de commerce est la suivante pour les départements suivants : Paris (SAS) 3796 HT - (SAS) 1896 HT - (SAS) 1205 HT - (SAS) 2102 HT - (SAS) 1416 HT - (SAS) 1186 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 1068 HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et des tuteurs : 60 (0,1896 HT) - 75-82/83/84 (0,232 HT) - 81-77/78/85 (0,221C).

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
T : 01.42.96.96.58

R - PUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DES YVELINES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative aux demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson et V. Lizy-Villacoublay, présentés par la société Engie Energie Services.

Le public est informé qu'en application d'un arrêté inter-préfectoral du préfet des Hauts-de-Seine et du préfet des Yvelines, il sera procédé, du **lundi 13 février 2023, de 9h à mercredi 15 mars 2023, de 17h30 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, d'une enquête publique unique consécutive aux demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson et V. Lizy-Villacoublay, présentés par la société Engie Energie Services.

Par décision du 9 janvier 2023, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné madame Annie Joille Jasion, urbaniste qualifiée en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations, remarques et propositions, lors des permanences qu'elle assurera aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Meudon : 6 rue le Corbeiller :
 - le **lundi 13 février 2023, de 9h à 12h** ;
 - le **samedi 25 février 2023, de 9h à 12h** ;
 - le **jeudi 9 mars 2023, de 15h à 18h** ;
 - le **mercredi 15 mars 2023, de 14h30 à 17h30**.
- Mairie de Clamart : centre administratif | direction de l'urbanisme, du commerce et du logement | 3^e étage | 1 avenue Jean Jaurès :
 - le **mardi 7 mars 2023, de 14h30 à 17h30**.

Un registre d'enquête sera également disponible en mairie de Clamart.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Meudon à l'adresse susmentionnée. Le public pourra y envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête contenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis sera également mis à la disposition du public, du **lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus**, dans les mairies de Meudon, Clamart (centre administratif), Le Plessis-Robinson et V. Lizy-Villacoublay, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également faire part de ses observations et propositions éventuelles par voie électronique à l'adresse suivante : gite-geothermique-velizy-meudon@enquetepublique.net

Ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Et sur le registre électronique d'actes administratifs et de décisions disponibles sur le site d'ici :

<http://gite-geothermique-velizy-meudon.enquetepublique.net>

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/MEUDON>

Ainsi que sur celui de la préfecture des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Meudon.

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise aux maires des communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson et V. Lizy-Villacoublay, ainsi qu'au préfet des Yvelines, pour y être tenue à la disposition du public pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine, et seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et sur celui de la préfecture des Yvelines pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson et V. Lizy-Villacoublay ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage administratifs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

La demande d'opposition donnera lieu soit à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, soit à une décision de refus, prise par arrêté des préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Mme Caroline Guion
Engie Energie Services
1 place Samuel de Champlain
Faubourg de L'Arche - Tour T1
92 030 Paris La Défense Cedex France
EP 22-609 / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
T : 01.42.96.96.58

R - PUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
COMMUNE DE CHANTELoup-LES-VIGNES

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
préalable au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé ;
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours, se tiendra du **jeudi 9 février 2023 à 9 h au lundi 20 mars 2023 à 17 h**.

Commissaire enquêteur : Mme Anne DE KOUROCH, Ingénieur environnement | géologue

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête unique comprenant notamment des informations environnementales sera mis à la disposition du public :

- dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet d'ici : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe | Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, afin d'y être annexées au registre de la mairie.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'actes administratifs accessible sur le site d'ici : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net> ainsi que via l'adresse électronique d'ici : quartier-noe-chanteloup-les-vignes@enquetepublique.net

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de la mairie concernée, aux jours et heures suivants :

- le **mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h**,
- le **jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h**,
- le **mercredi 15 mars 2023 de 15h à 18h**,
- le **lundi 20 mars 2023 de 14h à 17h**.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Paris Sud Aménagement (laetitia.assia-parra@paris-sud-aménagement.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistence et le contenu du projet.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Chanteloup-les-Vignes>).

EP 23-007 / contact@publilegal.fr

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

ENQUÊTE PUBLIQUE DPMEC N 2 ET N 3 DU PLU YVERVINS

Par arrêté n° URBA 2023-01 en date du 08/02/2023, M. le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour les déclarations de projet n° 2 et n° 3 comportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU communal du lundi 06 mars 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus soit une durée de 37 jours.

M. Bruno FOUCHER domicilié au V. sinet, Président d'un syndicat d'immobilier urbain (retrait), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision E22000012/78 de la présidence du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 janvier 2023.

Les dossiers de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique : feuillets non mobiles, coté et paraffiné par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche du lundi 06 mars 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels de la mairie, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis matin de 9h30 à 12h00 et le samedi matin 18 mars 2023 de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête par voie électronique ou par courrier à l'adresse par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Enquête publique, 32 rue de la Fontaine des Vaux 78860 Saint-Nom-la-Bretèche ou par voie électronique : enquetepublique@mairiesnb.fr en précisant la déclaration de projet concernée ; elles seront rendues dans ce cas annexées au registre d'enquête du 06 mars 2023 au 11 avril 2023 17h00.

Le dossier complet est consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche : <https://saint-nom-la-breteche.fr/> durant toute la durée de l'enquête.

M. le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche lors des permanences suivantes :

- **Lundi 06 mars 2023 de 14h30 à 17h00**,
- **Samedi 18 mars 2023 de 9h30 à 12h00**,
- **Mercredi 29 mars 2023 de 9h30 à 12h00**,
- **Mardi 11 avril 2023 de 14h30 à 17h00**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an et sur son site internet ainsi que en préfecture de Versailles sur le site internet des services de l'état du département des Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.yvelines.gouv.fr/>

Insertions diverses

TESTAMENT OLOGRAPHE
Suivant testament olographe en date du 25 juin 2020, Madame Josiane Henriette S. rapine DUTITRE, née (e) d'OLIVEIRA 75010 Paris 10, le 22 décembre 1927, demeurant : 24 rue de la Défense contre Avions 78700 Conflans Ste Honorine, veuve (e) de Monsieur Henri Louis Robert DUTITRE, décédé (e) Conflans Sainte Honorine (78) le 9 décembre 2022, a institué un légataire. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament en par M. Maître H. Bourgeois, Notaire, 2 bis quai de la République 78702 CONFLANS SAINTE HONORINE, le 7 février 2023, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 9 février 2023. Dans le mois suivant cette réception, l'opposition s'exerce par le légataire de ses droits pour la forme par tout intéressé auprès du notaire chargé de l'élément de la succession : Maître H. Bourgeois, Notaire. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ferrari publicit Toutes nos annonces en scannant ce QR Code

Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalité des sociétés
7, Rue Sainte-Anne 75001 Paris

Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr T. 01 42 96 05 50 www.ferrari.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE E22000112/78 – ANNEXES AU RAPPORT
préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
www.leparisien.annonces-legales.fr

ANNEXE n° 4 : Affichage

Avis d'enquête

Procès verbal d'affichage

Vérification aléatoire de l'affichage

Affichage des plans dans la salle du conseil

COMMUNE DECHANTELOUP-LES-VIGNES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé ;
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours, se tiendra **du jeudi 9 février 2023 à 9 h au lundi 20 mars 2023 à 17 h**.

Commissaire enquêteur : Mme Anne DE KOUROCH, Ingénieure environnement – Écologue

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête unique comprenant notamment des informations environnementales sera mis à la disposition du public :

- dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, afin d'y être annexées au registre de la mairie.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net> ainsi que via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : quartier-noe-chanteloup-les-vignes@enquetepublique.net.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de la mairie concernée, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h,
- le mercredi 15 mars 2023 de 15h à 18h,
- le lundi 20 mars 2023 de 14h à 17h.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Paris Sud Aménagement (laetitia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Chanteloup-les-Vignes>).



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M Gaillard ,
Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral
du Arrêté 23-005 ,
concernant Enquête publique unique relative au projet de
renouvellement urbain du quartier de la Noë

a été affiché en mairie et sur l’ensemble des panneaux administratifs de la commune
réservés à cet effet,
du 25 janvier 2023 au 20 mars 2023 inclus

Fait à Chanteloup-les-Vignes le 21/03/2023
Le maire,
Signature

Pour le Maire et par délégation,
le Maire adjoint
chargé de l’urbanisme
Pierre GAILLARD



ENQUÊTE PUBLIQUE E22000112/78 – ANNEXES AU RAPPORT
préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)





**ENQUÊTE PUBLIQUE E22000112/78 –ANNEXES AU RAPPORT
préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)**



ANNEXE n° 5 : Autre publicité de l'enquête

Publié par Quartier de la Noé : avis d'enq...

chante-loup-les-vignes.fr/quartier-de-la-noe-avis-denquete-publique

Amazon.fr eBay Booking.com Cdiscount Frac Facebook NAS iè Timbres, Pin's, Briq...

Newsletter Contact MA VILLE AU QUOTIDIEN ÇA SE PASSE À CHANTELOUP

Accueil >> Quartier de la Noé : avis d'enquête publique

Quartier de la Noé : avis d'enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé, du 9 février 2023 au 20 mars 2023 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Infos pratiques



Le dossier d'enquête unique comprenant notamment des informations environnementales sera mis à la disposition du public :

- dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur le site internet dédié : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enqueteublique.net>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (l'avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

Le commissaire enquêteur (Mme Anne DE KOURROCH, ingénieure environnement - écologie), recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de la mairie, aux jours et aux heures suivant :

- le mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h
- le jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h
- le mercredi 15 mars 2023 de 15h à 18h
- le lundi 20 mars 2023 de 14h à 17h

ANNEXE n° 6 : Enquête parcellaire suivi des envois

Suivi des envois

Affichage Enquête parcellaire

Madame Fatma
8 rue des Champs Océans
95632 ERANGY SUR OISE
Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/AP/23.032
Courrier AR : 2C 176 803 2303 9
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-aménagement.fr

Madame,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 13 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-propriétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AI n°29 d'une contenance de 441 m².

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-propriétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

PJ : Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement
85, avenue Raymond Aven - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-aménagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B

Madame Da Silva Santos Celeste
13 rue du Champ-rand
77540 COURPALAY
Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/AP/23.037
Courrier AR : 2C 176 803 2301 5
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-aménagement.fr

Madame,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-propriétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AI n°31 d'une contenance de 1509 m².

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-propriétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

PJ : Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement
85, avenue Raymond Aven - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-aménagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B



Délégation Départementale de Paris Sud Aménagement
Département Seine-et-Marne
Mairie de CHANTELOUP LES VIGNES

Monsieur Orben Erican
12 Avenue de Pissy
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/AP/23.033
Courrier AR : 2C 176 803 2313 8
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-aménagement.fr

Monsieur,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 13 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-propriétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AL n°25 d'une contenance de 522 m².

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-propriétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

PJ : Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement
85, avenue Raymond Aven - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-aménagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B

Madame Cholet Anne
12 Avenue de Pissy
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/AP/23.031
Courrier AR : 2C 176 803 2302 2
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-aménagement.fr

Madame,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-propriétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AL n°25 d'une contenance de 522 m².

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-propriétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

PJ : Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement
85, avenue Raymond Aven - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-aménagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B



**Paris Sud
aménagement**
Créateurs de territoires urbains

Madame Da Silva Santos Celeste
13 rue du Champrenard
77540 COURPALAY

Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/LAP/23.027
Courrier AR : 2C 176 803 2301 5
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février
au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr

Madame,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-propriétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AI n°31 d'une contenance de 1509 m2.

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-propriétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre dispositions pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

Pj :
- Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
- Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement

85, avenue Raymond Aron - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-amenagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B

N/Réf :
Courr
Objet
au 20
Ligne
Mail :
Mada
Par c
déce
quart
Com
recot
sollic
publ
Vous

Conf
publ
sur le
Vous
23-0
Conf
signa
je vo
Nou
proc
Je vo

Pj :

Monsieur Ozben Ercan
12 Avenue de Polssy
78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/LAP/23.033
Courrier AR : 2C 176 803 2313 8
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février
au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laettia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr

Monsieur,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-proprétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AL n°25 d'une contenance de 522 m²

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-proprétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

Pj :
- Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
- Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement

85, avenue Raymond Aron - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-amenagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B

Madame Cholet Anne
12 Avenue de Poissy
78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/LAP/23.031

Courrier AR : 2C 176 803 2302 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

- Pj :
- Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
 - Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement
85, avenue Raymond Aron - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-amenagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 €, R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B



Madame Cholet Anne
12 Avenue de Poissy
78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/LAP/23.031
Courrier AR : 2C 176 803 2302 2
Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février au 20 mars 2023
Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15
Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr

Madame,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-proprétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AL n°25 d'une contenance de 522 m².

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-proprétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

- Pj :
- Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
 - Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement

85, avenue Raymond Aron - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-amenagement.fr

Madame Fathi Fattha
3 rue des Dix Arpents Ocrés
95610 ERAGNY SUR OISE

Massy, le 20 janvier 2023

N/Réf : WP/RB/MLC/LAP/23.032

Courrier AR : 2C 176 803 2303 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire se déroulant du 9 février au 20 mars 2023

Ligne téléphonique : 06 71 24 86 15

Mail : laetitia.assia-parra@paris-sud-amenagement.fr

Madame,

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 décembre 2019, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. De plus, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021, Paris Sud Aménagement a été autorisé à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'opération et à solliciter si besoin le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement.

Vous êtes intéressés par cette procédure en tant que nu-proprétaire de la parcelle de terrain ci-après désignée :

Parcelle cadastrée Section AI n°29 d'une contenance de 441 m².

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auront lieu afin, de permettre à toute personne intéressée, de formuler ses observations sur le projet ; des registres sont spécialement prévus à cet effet.

Vous pourrez consulter le dossier constitué sur l'opération dans les conditions fixées par Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Conformément à la loi, je vous prie de bien vouloir me confirmer votre qualité de nu-proprétaire et de me signaler éventuellement les autres personnes ayant des droits quelconques sur la parcelle intéressée. Pour cela, je vous invite à remplir aussi exactement que possible la fiche de renseignement ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter sur la procédure engagée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Willem PAUWELS
Directeur

PJ :
- Arrêté Préfectoral n° 23-005 du 16 janvier 2023
- Questionnaire à nous retourner

Paris Sud Aménagement

85, avenue Raymond Aron - 91300 MASSY - Tél. : +33 (0)1 60 11 35 34 - Fax : +33 (0)1 60 11 71 13 - E-mail : contact@paris-sud-amenagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 884 500 € - R.C. Evry B 327 127 775 - SIRET 327 127 775 00036 - APE 7112 B

ANNEXE n° 7 : Procès verbal de fin d'enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire
du projet de renouvellement urbain
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête publique du 9 février 2023 au 20 mars 2023 inclus

par Arrêté Préfectoral n°23-005 du 16 JANVIER 2023

Commissaire enquêteur : Anne de Kouroch
Décision du Tribunal administratif de Versailles 27 décembre 2022
Enquête Publique N°E22000112/78

Cette enquête publique unique préalable concerne la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78).

Le quartier de la Noé est retenu au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville en tant que quartier prioritaire (QPV), comme projet d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Rénovation Urbain, NPNRU piloté par l'ANRU.

La commune de Chanteloup-les-Vignes fait partie de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO). La CU GPSEO a permis la mise en œuvre du protocole de préfiguration du quartier ainsi que le pilotage opérationnel en assurant la coordination des différentes maîtrises d'ouvrages associées (département des Yvelines, SNCF, ville de Chanteloup-les-vignes, ANRU, bailleurs,...). La CU GPSEO a mené également la concertation préalable au projet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont ses objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019.

La CU GPSEO a mandaté Paris Sud Aménagement dans le cadre d'un traité de concession signé le 20 Janvier 2020. La concession met à la charge de l'aménageur la création et la requalification de nombreux espaces publics et l'acquisition puis la remise en état de diverses emprises foncières en vue de leur cession à des opérateurs immobiliers qui auront en charge la réalisation d'environ 260 logements et quelques commerces en rez-de-chaussée. À l'issue de la concession, l'ensemble des espaces publics seront rétrocédés à GPSEO qui en assurera la gestion.

Le quartier de la Noé fait l'objet d'un programme d'actions diversifiées dirigé par plusieurs maîtrises d'ouvrage (ville de Chanteloup-les-Vignes, GPSEO, département des Yvelines, bailleurs les Résidences Yvelines Essonne et Seqens et la SNCF). Afin de concrétiser les objectifs d'aménagement communs et de rendre lisible les modalités de financement de chacun des acteurs, une nouvelle convention ANRU a été signée en décembre 2020.

L'opération prévoit dix opérations distinctes dont la réalisation est étalée dans le temps jusqu'en 2027, sur deux secteurs principaux (secteur centre et secteur sud-est), comprenant :

- la construction de 260 logements, dont 220 en secteur centre répartis sur quatre îlots et 40 en secteur sud-est)
- la construction de la cité éducative à l'emplacement de l'actuel groupe scolaire Roland Dorgelès (qui sera démoli),
- la création de 990 m² de commerces, d'activités et de service en rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments construits : 790 m² de maison médicale et 200 m² de commerce de proximité,
- la mise en accessibilité de la gare SNCF,
- le réaménagement de plusieurs espaces publics (avenue Charles de Gaulle, parking d'entrée de ville, place de 2 731m² en secteur centre),
- la démolition de huit pavillons, d'un immeuble et de bâtiments d'activités liés à l'automobile.

Cette enquête publique intervient suite à la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, à la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes en date du 17 novembre 2021, à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) n° APJIF-2022-054 en date du 13 juillet 2022, au courrier du Directeur de Paris Sud Aménagement en date du 21 janvier 2022 complété par la lettre du 14 novembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes.

L'Arrêté préfectoral du 16 JANVIER 2023 n° 23-005 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'environnement.

Tous les documents relatifs au bilan de la concertation ont été joints au dossier d'enquête publique. Le dossier d'enquête comprenait notamment la décision de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

En vertu du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et L.332-1 et suivants le projet a fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique est faite selon le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et R.121-1 à R.123-21).

L'article L 123-1 du Code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

La conduite de l'enquête publique est plus particulièrement précisée articles L 123-13 et L 123-14 du Code de l'environnement et la remise du rapport L 123-15 du code de l'environnement.

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000112/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 27 décembre 2022.

Au cours de différentes réunions préparatoires, les parties, d'un commun accord, sont convenues, entre autres :

- que la durée de l'enquête publique serait de 40 jours consécutifs et se déroulerait du jeudi 9 février 2023 à 9h au lundi 20 mars 2023 à 17h
- qu'il n'y aurait pas de tenue de réunion publique sauf si une demande était formulée au cours de l'enquête. Aucune demande de tenue de réunion publique n'a été formulée par les habitants lors de cette enquête publique.

Cette enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité par affichage ainsi que via plusieurs autres supports déjà utilisés lors des phases de consultations précédentes. L'avis d'enquête a été également affiché dans les mêmes conditions par Paris Sud Aménagement sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur a été déposé en mairie de Chanteloup-les-Vignes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable dans la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et à la préfecture des Yvelines sur un poste informatique, situé au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques du lundi au vendredi, 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Un site dématérialisé dédié à cette enquête, permettait également la consultation du dossier d'enquête publique, et la consignation par le public sur un registre électronique de ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <http://quartier-noe-chanteloup-les-vignes.enquetepublique.net>

Ces observations et propositions pouvaient également être transmises à l'adresse électronique suivante : quartier-noe-chanteloup-les-vignes@enquetepublique.net

Ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

---- L'enquête publique unique portait sur :

- l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé s'articule autour de 3 axes :

- l'amélioration du cadre de vie (végétalisation)
- la diversification de l'offre de logements
- la mise en valeur des équipements éducatifs

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences pour entendre le public à la mairie de CHANTELOUP-LES-VIGNES - 78570 (MAIRIE) - 37 RUE DU GÉNÉRAL-LECLERC

• Mercredi 15 Février 2023
09h00 à 12h00

• Jeudi 23 Février 2023
14h00 à 17h00

• Mercredi 15 Mars 2023
15h00 à 18h00

• Lundi 20 Mars 2023
14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a reçu 1 personne au cours de ses permanences.

Il n'a pas été noté d'incident au cours de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête j'ai échangé avec Madame Catherine ARENOU, le Maire et certains élus et représentants de la mairie de CHANTELOUP-LES-VIGNES. Ces échanges ont contribué à la connaissance du contexte du quartier et de son évolution.

L'enquête publique s'est terminée, comme prévu, le lundi 20 mars 2023.

L'ensemble des documents originaux (registre) du siège de l'enquête a été récupéré par le commissaire enquêteur qui a clôturé et signé ce registre le 23 mars 2023.

1 observation a été déposée au cours de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (78) : 0 par le biais du registre électronique et 0 par l'adresse électronique et 1 sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Chanteloup-les-Vignes.

Site dématérialisé dédié et adresse électronique	CHANTELOUP- LES-VIGNES	TOTAL DES OBSERVATIONS
0	1	1

PERMANENCES À CHANTELOUP-LES-VIGNES

Registre papier de Chanteloup-les-Vignes, siège de l'enquête

• **Permanence du 15 février 2023**

CHANT 1 – Habitants de Chanteloup-les-Vignes, propriétaires de la parcelle AL n°25 contenance 522 m².

Souhaitons porter à votre connaissance qu'il s'agit d'une maison à usage d'habitation avec des travaux de rénovation de toiture effectués en 2022 ainsi qu'une activité professionnelle. Remise en état complet de ce logement dont nous sommes propriétaires depuis 20 ans. Sa situation nous correspondait car nous n'avions pas de voisin à proximité, et la meulière ne nécessite aucun ravalement. Un cèdre ancien et de nombreux oiseaux dans nos buissons actuels.

QUESTIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

• Question 1 : *Les propriétaires de cette parcelle sont concernés par l'implantation d'immeubles (zone Lot D). La programmation de la construction de ces immeubles semble reportée par rapport au calendrier initial. Pourriez-vous transmettre un calendrier de l'opération mis à jour ?*

• Question 2 : *Il semblerait que les propriétaires de la parcelle AL n°25 n'aient pas été récemment contactés et aient appris la poursuite de ce projet dans le cadre de la réception du recommandé lié à cette enquête. Paris-Sud Aménagement envisage-t-il une négociation amiable avec ces propriétaires et à quelle échéance ? Comment seront pris en compte les travaux de rénovation de la toiture et l'occupation par une activité professionnelle ?*

• Question 3 : *Qu'en est-il des autres propriétaires suivants concernés :*

parcelles Al n°28, Al n°29, Al n°30, Al n°31, Al n°32, Al n°160 (Poissy Est) - Al n°161(Quertaine) - AL n°452 (Ellipse) ?

Les autres parcelles concernées appartenant à la mairie de Chanteloup, l'établissement public foncier des Yvelines, l'établissement public foncier de l'île-de-France, ou à l'EPIC EPAMSA.

• Question 4 : *Pourriez-vous m'indiquer si les parcelles suivantes sont concernées par les aménagements :*

parcelles Al n°413, Al n°34, Al n°366, Al n°40, AL n°29, Al n°40, AL n°424, AL n°442, AL n°443 ?

• Question 5 : *La boulangerie existante serait déplacée au droit des nouveaux commerces en pied d'immeuble du programme de construction zone Lot A. Y a-t-il un accord signé avec ce commerçant ?*

• Question 6 : *Qu'en est-il de l'autre commerce et des activités (le Kebab, les garages etc.) ?*

QUESTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

• Question 7 : *Dans le volume « CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS » il est indiqué que le programme de l'opération, s'étend sur un périmètre d'environ 30 hectares. Sur quelle surface s'étend votre périmètre de concession ? Et quelle est la surface développée par les autres projets ? Pouvez-vous les lister en détail ? Par exemple, les surfaces occupées par les logements et commerces neufs n'y sont pas précisées, ni l'emprise du projet de requalification de la RD1.*

- Question 8 : Concernant les constructions du bailleur FONCIÈRE LOGEMENT, celles-ci sont positionnées sur une noue et plus largement sur une zone naturelle de pleine terre. Comment cela est-il compensé ?
- Question 9 : Comment la biodiversité des jardins privés concernés par le programme global a-t-elle été prise en compte ?
- Question 10 : Y a-t-il eu des mesures d'évitement, notamment concernant des arbres ? Les arbres qui seront abattus ont-ils été comptabilisés sur les parcelles concernées (public et privé) ? Combien d'arbres de plus de 10 ans seront supprimés ? Y a-t-il une replantation d'1 arbre replanté pour 1 arbre abattu, en comptabilisant ceux des jardins privés ? Conservez-vous des arbres existants ?
- Question 11 : Les objectifs prédéfinis d'améliorer le Coefficient de Biotope par Surface par rapport à la situation existante d'a minima 25% est considéré atteint sur une surface de 4,4 ha. A quelles emprises cette surface correspond-elle ? Est-il également atteint en intégrant les aménagements sur les jardins privés ? La strate arbustive étant bien représentée (3 strates ?) (p42 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE). Les promoteurs immobiliers et Foncière logement, auront-ils à s'engager à respecter ces objectifs ?
- Question 12 : Comment ces objectifs sont-ils partagés par les différentes maîtrises d'ouvrage dans le périmètre du projet urbain (élargissement de la RD1, la rue des Petits pas, la cité éducative, le quartier Gare, etc) ? Y a-t-il un protocole commun d'évaluation ?
- Question 13 : Par exemple l'aménagement du parking au niveau de l'Ellipse semble supprimer plusieurs linéaires d'arbustes, favorable à l'Accenteur mouchet. Comment la strate arbustive existante sur toutes les emprises concernées par les différents projets a-t-elle été prise en compte ? Ces suppressions seront-elles compensées par la plantation de nouveaux arbustes ?
- Question 14 : L'évaluation de l'efficacité de la végétalisation sur la maîtrise des phénomènes d'îlots de chaleur urbain induit par la densification à l'échelle du quartier, prend-elle en compte toutes les zones concernées par les différentes maîtrises d'ouvrage ? Y a-t-il des objectifs partagés dans les choix de conception réalisés pour permettre une résilience globale du quartier face au changement climatique ?
- Question 15 : Le PCAET demande de promouvoir la performance énergétique du parc de logements sociaux ? Comment cela sera-t-il intégré dans les divers programmes ? Vous indiquez p 45 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : « les maîtrises d'ouvrages des lots du secteur centre et du secteur Arlequin Quertaines, respectivement des promoteurs immobiliers et Foncière logement, devront s'engager à respecter les modalités de la RE2020 ». Comment concrétisez-vous cela ? Qu'en est-il des autres constructions (la cité éducative etc.)
- Question 16 : Y aura-t-il recours à des énergies renouvelables ? Qu'en est-il du réseau de chaleur existant ? Comment les promoteurs immobiliers et Foncière logement, s'engageront ? Qu'en est-il des autres constructions (la cité éducative etc.)
- Question 17 : Pouvez-vous justifier le choix de l'emplacement des nouveaux bâtiments ?
- Question 18 : Pouvez-vous préciser les modalités de calculs des volumes totaux de déblais et de remblais ainsi que la part évacuée en ISDI figure 25 extrait du mémoire en réponse à la MRAE ?

Figure 25 : Bilan déblai-remblai en phase travaux pour la requalification des espaces publics. Source : INGETEC.

	Déblai en m ³	Remblai en m ³	Évacuation en ISDI
Secteur 1 (Mail paysager et sente des Croix)	8 850	1 900	3 780
Secteur 2 (Entrée de ville)	1 780	50	3 114
Secteur 3 (Arlequin – Quertaines)	1380	50	2 394
Secteur 4 (Gare)	140	50	162
Secteur 5 (Ellipse parking public)	150	50	180
Secteur 6 (Ellipse - résidentialisation)	1 500	8 000	0
Secteur 7 (Section courante RD1/RD22)	2 065	115	2 830
Total espaces publics	9 165	8 365	12 460

- Question 19 : Pouvez-vous préciser les modalités de veille des indices de qualité de l'air tels que l'indice ATMO au droit de l'emprise des futurs chantiers et comment le dépassement des valeurs limites par polluant déclenche la mise en place de mesures visant à limiter la tenue des activités de chantier le temps de la régulation des concentrations si les activités de chantier en étaient la cause ? Comment envisagez-vous alors de restreindre la tenue des activités et équipements accueillant un public dit vulnérable jusqu'à la fin de l'affolement des variables ? (réponse à la MRAE p46)
- Question 20 : Quel dispositif allez-vous proposer aux habitants pour leur permettre d'alerter le coordinateur environnemental du chantier sur les périodes où les gênes liées au bruit seraient particulièrement importantes ? Ce dispositif pourrait-il également être utilisé pour l'alerte sur d'autres gênes (émissions de polluants dans l'air, trafic Poids-lourds par ex. ?).
- Question 21 : Le RD 1 et plus particulièrement le carrefour avec l'avenue de Poissy semble accidentogène du fait également de la proximité du passage à niveau. Ce carrefour sera-t-il réaménagé ? Le projet de requalification en boulevard urbain est-il toujours d'actualité ?
- Question 22 : Les études de comptage CDVIA comptabilisent très peu de passages de vélos sur le RD1. Le vélo est-il utilisé dans le quartier de la Noé ? L'aménagement d'une voie cyclable le long de la RD1 reste-t-il pertinent ?
- Question 23 : Comment évaluez-vous les besoins en stationnement, en intégrant les 260 nouveaux logements ? Y a-t-il intérêt à réaliser des emplacements imperméables identifiés pour les vidanges des véhicules (véhicule en cours de vidange lors de notre visite sur le parking de l'Ellipse) ? Par ailleurs le déplacement des garages va-t-il générer des opérations supplémentaires au droit des parkings ? Un espace pour un garage solidaire, par exemple dans la zone d'activités, peut-il répondre à un besoin ?
- Question 24 : L'appréciation sommaire des dépenses va-t-elle évoluer ? Est-elle en adéquation avec l'évaluation de la convention ANRU de 2020 ?

ANNEXE n° 8 : Mémoire en réponse de Paris Sud Aménagement



République française

Département des Yvelines

Communauté urbaine Grand paris Seine et Oise

Chanteloup-Les-Vignes, 78570

Quartier de la Noé

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

Table des matières

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	4
QUESTION 1 : LES PROPRIETAIRES DE CETTE PARCELLE SONT CONCERNES PAR L'IMPLANTATION D'IMMEUBLES (ZONE LOT D). LA PROGRAMMATION DE LA CONSTRUCTION DE CES IMMEUBLES SEMBLE REPORTEE PAR RAPPORT AU CALENDRIER INITIAL. POURRIEZ-VOUS TRANSMETTRE UN CALENDRIER DE L'OPERATION MIS A JOUR ?	4
QUESTION 2 : IL SEMBLERAIT QUE LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AL N°25 N'AIENT PAS ETE RECEMMENT CONTACTES ET AIENT APPRIS LA POURSUITE DE CE PROJET DANS LE CADRE DE LA RECEPTION DU RECOMMANDE LIE A CETTE ENQUETE. PARIS-SUD AMENAGEMENT ENVISAGE-T-IL UNE NEGOCIATION AMIABLE AVEC CES PROPRIETAIRES ET A QUELLE ECHEANCE ? COMMENT SERONT PRIS EN COMPTE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE ET L'OCCUPATION PAR UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ?	4
.....	5
QUESTION 3 : QU'EN EST-IL DES AUTRES PROPRIETAIRES SUIVANTS CONCERNES : PARCELLES AI N°28, AI N°29, AI N°30, AI N°31, AI N°32, AI N°160 (POISSY EST) - AI N°161(QUERTAIN) - AL N°452 (ELLIPSE) ? LES AUTRES PARCELLES CONCERNEES APPARTENANT A LA MAIRIE DE CHANTELOUP, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'ÎLE-DE-FRANCE, OU A L'EPIC EPAMSA.	5
.....	6
QUESTION 4 : POURRIEZ-VOUS M'INDIQUER SI LES PARCELLES SUIVANTES SONT CONCERNEES PAR LES AMENAGEMENTS : PARCELLES AI N°413, AI N°34, AI N°366, AI N°40, AL N°29, AI N°40, AL N°424, AL N°442, AL N°443 ?	6
.....	7
QUESTION 5 : LA BOULANGERIE EXISTANTE SERAIT DEPLACEE AU DROIT DES NOUVEAUX COMMERCES EN PIED D'IMMEUBLE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION ZONE LOT A. Y A-T-IL UN ACCORD SIGNE AVEC CE COMMERÇANT ?	7
.....	7
QUESTION 6 : QU'EN EST-IL DE L'AUTRE COMMERCE ET DES ACTIVITES (LE KEBAB, LES GARAGES ETC.) ?	7
II. QUESTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :	8
QUESTION 7 : DANS LE VOLUME « CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS » IL EST INDIQUE QUE LE PROGRAMME DE L'OPERATION, S'ETEND SUR UN PERIMETRE D'ENVIRON 30 HECTARES. SUR QUELLE SURFACE S'ETEND VOTRE PERIMETRE DE CONCESSION ? ET QUELLE EST LA SURFACE DEVELOPPEE PAR LES AUTRES PROJETS ? POUVEZ-VOUS LES LISTER EN DETAIL ? PAR EXEMPLE, LES SURFACES OCCUPEES PAR LES LOGEMENTS ET COMMERCES NEUFS N'Y SONT PAS PRECISEES, NI L'EMPRISE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD1.	8
QUESTION 8 : CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DU BAILLEUR FONCIÈRE LOGEMENT, CELLES-CI SONT POSITIONNEES SUR UNE NOUE ET PLUS LARGEMENT SUR UNE ZONE NATURELLE DE PLEINE TERRE. COMMENT CELA EST-IL COMPENSE ?	10
.....	11
QUESTION 9 : COMMENT LA BIODIVERSITE DES JARDINS PRIVES CONCERNES PAR LE PROGRAMME GLOBAL A-T-ELLE ETE PRISE EN COMPTE ?	11
QUESTION 10 : Y A-T-IL EU DES MESURES D'EVITEMENT, NOTAMMENT CONCERNANT DES ARBRES ? LES ARBRES QUI SERONT ABATTUS ONT-ILS ETE COMPTABILISES SUR LES PARCELLES CONCERNEES (PUBLIC ET PRIVE) ? COMBIEN D'ARBRES DE PLUS DE 10 ANS SERONT SUPPRIMES ? Y A-T-IL UNE REPLANTATION D'1 ARBRE REPLANTE POUR 1 ARBRE ABATU, EN COMPTABILISANT CEUX DES JARDINS PRIVES ? CONSERVEZ-VOUS DES ARBRES EXISTANTS ?	14
QUESTION 11 : LES OBJECTIFS PREDEFINIS D'AMELIORER LE COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE PAR RAPPORT A LA SITUATION EXISTANTE D'A MINIMA 25% EST CONSIDERE ATTEINT SUR UNE SURFACE DE 4,4 HA. A QUELLES EMPRISES CETTE SURFACE CORRESPOND-ELLE ? EST-IL EGALEMENT ATTEINT EN INTEGRANT LES AMENAGEMENTS SUR LES JARDINS PRIVES ? LA STRATE ARBUSTIVE ETANT BIEN REPRESENTEE (3 STRATES ?) (P42 DU MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE). LES PROMOTEURS IMMOBILIERS ET FONCIERE LOGEMENT, AURONT-ILS A S'ENGAGER A RESPECTER CES OBJECTIFS ?	15

QUESTION 12 : COMMENT CES OBJECTIFS SONT-ILS PARTAGES PAR LES DIFFERENTES MAITRISES D'OUVRAGE DANS LE PERIMETRE DU PROJET URBAIN (ELARGISSEMENT DE LA RD1, LA RUE DES PETITS PAS, LA CITE EDUCATIVE, LE QUARTIER GARE, ETC) ? Y A-T-IL UN PROTOCOLE COMMUN D'EVALUATION ?	15
QUESTION 13 : PAR EXEMPLE L'AMENAGEMENT DU PARKING AU NIVEAU DE L'ELLIPSE SEMBLE SUPPRIMER PLUSIEURS LINEAIRES D'ARBUSTES, FAVORABLE A L'ACCENTEUR MOUCHET. COMMENT LA STRATE ARBUSTIVE EXISTANTE SUR TOUTES LES EMPRISES CONCERNEES PAR LES DIFFERENTS PROJETS A-T-ELLE ETE PRISE EN COMPTE ? CES SUPPRESSIONS SERONT-ELLES COMPENSEES PAR LA PLANTATION DE NOUVEAU ARBUSTES ?	16
QUESTION 14 : L'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA VEGETALISATION SUR LA MAITRISE DES PHENOMENES D'ILOTS DE CHALEUR URBAIN INDUIT PAR LA DENSIFICATION A L'ECHELLE DU QUARTIER, PREND-ELLE EN COMPTE TOUTES LES ZONES CONCERNEES PAR LES DIFFERENTES MAITRISES D'OUVRAGE ? Y A-T-IL DES OBJECTIFS PARTAGES DANS LES CHOIX DE CONCEPTION REALISES POUR PERMETTRE UNE RESILIENCE GLOBALE DU QUARTIER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?	17
QUESTION 15 : LE PCAET DEMANDE DE PROMOUVOIR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX ? COMMENT CELA SERA-T-IL INTEGRE DANS LES DIVERS PROGRAMMES ? VOUS INDIQUEZ P 45 DU MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE : « LES MAITRISES D'OUVRAGES DES LOTS DU SECTEUR CENTRE ET DU SECTEUR ARLEQUIN QUERTAINES, RESPECTIVEMENT DES PROMOTEURS IMMOBILIERS ET FONCIERE LOGEMENT, DEVRONT S'ENGAGER A RESPECTER LES MODALITES DE LA RE2020 ». COMMENT CONCRETISEZ-VOUS CELA ? QU'EN EST-IL DES AUTRES CONSTRUCTIONS (LA CITE EDUCATIVE ETC.)	17
QUESTION 16 : Y AURA-T-IL RECOURS A DES ENERGIES RENOUVELABLES ? QU'EN EST-IL DU RESEAU DE CHALEUR EXISTANT ? COMMENT LES PROMOTEURS IMMOBILIERS ET FONCIERE LOGEMENT, S'ENGAGERONT ? QU'EN EST-IL DES AUTRES CONSTRUCTIONS (LA CITE EDUCATIVE ETC.)	18
QUESTION 17 : POUVEZ-VOUS JUSTIFIER LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX BATIMENTS ?	18
QUESTION 18 : POUVEZ-VOUS PRECISER LES MODALITES DE CALCULS DES VOLUMES TOTAUX DE DEBLAIS ET DE REMBLAIS AINSI QUE LA PART EVACUEE EN ISDI FIGURE 25 EXTRAIT DU MEMOIRE EN REPONSE A LA MRAE ?	19
QUESTION 19 : POUVEZ-VOUS PRECISER LES MODALITES DE VEILLE DES INDICES DE QUALITE DE L'AIR TELS QUE L'INDICE ATMO AU DROIT DE L'EMPRISE DES FUTURS CHANTIERS ET COMMENT LE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITEES PAR POLLUANT DECLENCHERA LA MISE EN PLACE DE MESURES VISANT A LIMITER LA TENUE DES ACTIVITES DE CHANTIER LE TEMPS DE LA REGULATION DES CONCENTRATIONS SI LES ACTIVITES DE CHANTIER EN ETAIENT LA CAUSE ? COMMENT ENVISAGEZ-VOUS ALORS DE RESTREINDRE LA TENUE DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS ACCUEILLANT UN PUBLIC DIT VULNERABLE JUSQU'A LA FIN DE L'AFFOLEMENT DES VARIABLES ? (REPONSE A LA MRAE P46)	21
QUESTION 20 : QUEL DISPOSITIF ALLEZ-VOUS PROPOSER AUX HABITANTS POUR LEUR PERMETTRE D'ALERTE LE COORDINATEUR ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER SUR LES PERIODES OU LES GENES LIEES AU BRUIT SERAIENT PARTICULIEREMENT IMPORTANTES ? CE DISPOSITIF POURRAIT-IL EGALEMENT ETRE UTILISE POUR L'ALERTE SUR D'AUTRES GENES (EMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'AIR, TRAFIC POIDS-LOURDS PAR EX. ?)	22
QUESTION 21 : LE RD 1 ET PLUS PARTICULIEREMENT LE CARREFOUR AVEC L'AVENUE DE POISSY SEMBLE ACCIDENTOGENE DU FAIT EGALEMENT DE LA PROXIMITE DU PASSAGE A NIVEAU. CE CARREFOUR SERA-T-IL REAMENAGE ? LE PROJET DE REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN EST-IL TOUJOURS D'ACTUALITE ?	23
QUESTION 22 : LES ETUDES DE COMPTAGE CDVIA COMPTABILISENT TRES PEU DE PASSAGES DE VELOS SUR LE RD1. LE VELO EST-IL UTILISE DANS LE QUARTIER DE LA NOE ? L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DE LA RD1 RESTE-T-IL PERTINENT ?	23
.....	24
QUESTION 23 : COMMENT EVALUEZ-VOUS LES BESOINS EN STATIONNEMENT, EN INTEGRANT LES 260 NOUVEAUX LOGEMENTS ? Y A-T-IL INTERET A REALISER DES EMPLACEMENTS IMPERMEABLES IDENTIFIES POUR LES VIDANGES DES VEHICULES (VEHICULE EN COURS DE VIDANGE LORS DE NOTRE VISITE SUR LE PARKING DE L'ELLIPSE) ? PAR AILLEURS LE DEPLACEMENT DES GARAGES VA-T-IL GENERER DES OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES AU DROIT DES PARKINGS ? UN ESPACE POUR UN GARAGE SOLIDAIRE, PAR EXEMPLE DANS LA ZONE D'ACTIVITES, PEUT-IL REpondre A UN BESOIN ?	24
QUESTION 24 : L'APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES VA-T-ELLE EVOLUER ? EST-ELLE EN ADEQUATION AVEC L'EVALUATION DE LA CONVENTION ANRU DE 2020 ?	24

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Question 1 : Les propriétaires de cette parcelle sont concernés par l'implantation d'immeubles (zone Lot D). La programmation de la construction de ces immeubles semble reportée par rapport au calendrier initial. Pourriez-vous transmettre un calendrier de l'opération mis à jour ?

Le calendrier prévisionnel du lot D s'inscrit toujours dans le calendrier global de réalisation de l'opération d'aménagement.

Les différents lots sont phasés. En fonction des projections actuelles les lots seront achevés suivant le calendrier suivant :

- Lot A : Le chantier est envisagé entre T1 2024 à fin T2 2025. Le permis de construire a été déposé le 31 mars et les études sont en cours.
- Lot B : Le chantier est envisagé entre T2 2025 à T2 2027. Nous préparons la consultation des preneurs de lots.
- Lot C et D : Les travaux en à ce jour envisagés entre T3 2025 et T3 2027

Les chantiers des lots B, C et D sont programmés pour commencer à l'achèvement de ceux de la cité éducative et du mail paysager afin de limiter au mieux les nuisances générées auprès des habitants.

Question 2 : Il semblerait que les propriétaires de la parcelle AL n°25 n'aient pas été récemment contactés et aient appris la poursuite de ce projet dans le cadre de la réception du recommandé lié à cette enquête. Paris-Sud Aménagement envisage-t-il une négociation amiable avec ces propriétaires et à quelle échéance ? Comment seront pris en compte les travaux de rénovation de la toiture et l'occupation par une activité professionnelle ?

Les propriétaires de la parcelle AL n°25 ont été contactés par courrier recommandé le 26 juin 2021 sans que celui-ci ne soit réclamé.

Ce courrier comportait une présentation générale du projet, de son programme ainsi que des éléments d'information concernant la procédure de déclaration d'utilité publique par laquelle leur terrain est concerné. Un formulaire de renseignement avait également été joint à cette même lettre d'information.

L'enquête parcellaire nécessite une notification qui a bien été effectuée par courrier recommandé le 27 janvier 2023 sans que celui-ci ne soit réclamé. Ce courrier a de nouveau été envoyé par huissier et a pu être signifié aux propriétaires. Les preuves de ces envois peuvent être transmis dans la mesure où vous l'estimez nécessaire.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ne nécessite quant à elle pas de notification.

Nous sommes ouverts à toute prise de contact avec les propriétaires de la parcelle AL n°25 et sommes prêts à une négociation à l'amiable pour l'acquisition de leur bien.

Question 3 : Qu'en est-il des autres propriétaires suivants concernés : parcelles AI n°28, AI n°29, AI n°30, AI n°31, AI n°32, AI n°160 (Poissy Est) - AI n°161(Quertaine) - AL n°452 (Ellipse) ? Les autres parcelles concernées appartenant à la mairie de Chanteloup, l'établissement public foncier des Yvelines, l'établissement public foncier de l'Île-de-France, ou à l'EPIC EPAMSA.

S'agissant des parcelles AI n°28, AI n°29, AI n°30, AI n°31 et AI n°32, nous envisageons de prendre contact avec les propriétaires courant 2023 afin d'entamer une négociation à l'amiable pour l'acquisition de leur bien.

S'agissant des parcelles AI n°160 (Poissy Est), AI n°161 (Quertaine), elles appartiennent respectivement au bailleur SEQENS et à la ville de Chanteloup-les-Vignes. Nous sommes en contact avec ces propriétaires pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles.

S'agissant de la parcelle AL n°452 (Ellipse), cette parcelle renvoie à l'espace résidentiel du bâtiment appelé l'Ellipse appartenant au bailleur des Résidences Yvelines Essonne. Il est projeté dans le cadre de cette opération d'aménagement de réaliser un parking public paysager ainsi que de réhabiliter l'actuel parking résidentiel. Le bailleur des Résidences Yvelines Essonne est maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du parking actuel et Paris Sud Aménagement est quant à lui maître d'ouvrage du parking public. Nous sommes à ce jour en contact avec le propriétaire de cette parcelle pour acquérir à l'amiable le terrain destiné au parking public, le parking privé restera propriété des Résidences Yvelines Essonne.

Aussi, nous avons déjà bien entamé les démarches auprès de la mairie de Chanteloup-les-Vignes, de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et de l'EPAMSA pour l'acquisition à l'amiable des parcelles dont ils sont propriétaires.

Question 4 : Pourriez-vous m'indiquer si les parcelles suivantes sont concernées par les aménagements : parcelles AI n°413, AI n°34, AI n°366, AI n°40, AL n°29, AI n°40, AL n°424, AL n°442, AL n°443 ?

Les parcelles AI n°34 et AI n°413 qui correspondent à la rue des Pavés. Cette rue sera requalifiée dans le cadre de l'opération. Pour cette intervention, il n'est pas nécessaire d'acquérir le terrain. Une simple autorisation de la ville suffira pour réaliser les travaux.



Les parcelles AI n°366 et AI n°40 ne sont pas concernées par les aménagements.

La parcelle AL n°424 qui correspond à la rue des Petits Pas est concernée par le projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise. Des acquisitions foncières sont à mener entre les bailleurs et la Communauté Urbaine dans ce cadre.

Les parcelles AL n°29, AL n°442 et AL n°443 ne sont pas concernées par le projet d'aménagement.

Question 5 : La boulangerie existante serait déplacée au droit des nouveaux commerces en pied d'immeuble du programme de construction zone Lot A. Y a-t-il un accord signé avec ce commerçant ?

Il est techniquement envisageable de transférer cette boulangerie en rez de chaussée d'un des immeubles à réaliser sur le lot A. Tout dépendra des discussions à poursuivre avec le propriétaire de la Boulangerie. À ce jour, aucun accord n'a été signé avec ce commerçant. Nous avons rendez-vous en avril 2023 afin de préciser les conditions économiques d'un tel transfert et d'en mesurer l'acceptabilité pour chacune des parties. A défaut d'un accord, le commerçant devra être évincé.

Question 6 : Qu'en est-il de l'autre commerce et des activités (le Kebab, les garages etc.) ?

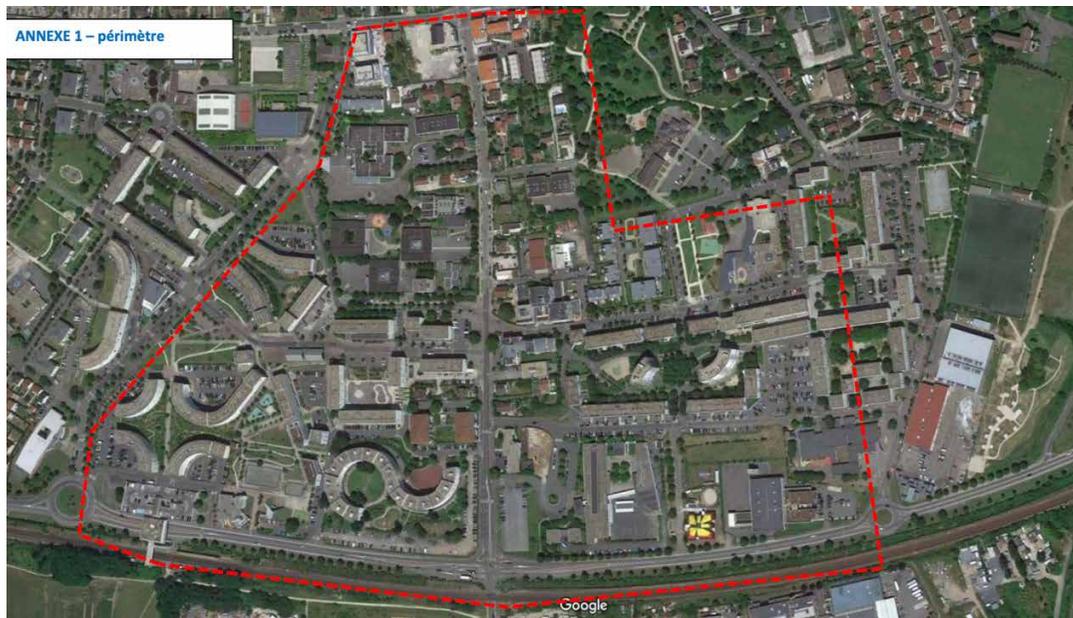
Nous n'avons à ce jour pas de solution de relocalisation de ces commerces et activités, une éviction est donc actuellement envisagée.

II. QUESTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Question 7 : Dans le volume « CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS » il est indiqué que le programme de l'opération, s'étend sur un périmètre d'environ 30 hectares. Sur quelle surface s'étend votre périmètre de concession ? Et quelle est la surface développée par les autres projets ? Pouvez-vous les lister en détail ? Par exemple, les surfaces occupées par les logements et commerces neufs n'y sont pas précisées, ni l'emprise du projet de requalification de la RD1.

Le périmètre de la concession s'étant sur le même que celui du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé, c'est-à-dire 30 hectares environ.

Le périmètre :



Au sein de ce périmètre, les surfaces transformées par Paris Sud Aménagement sont :

- Aménagement des espaces publics :
 - Sécurisation de la gare : 150 m²
 - Entrée de ville : 6 880 m²
 - Secteur Est (Rue des Quertaine et rue de l'Arlequin) : 5 380 m²
 - Le mail paysager : 6 600 m²
 - La Placette : 1 415 m²
 - Parking public : 966 m²
- Opérations immobilières :
 - Lot A : Sur une emprise de 3 162 m² sont programmés 64 logements pour une surface de 4374m² avec circulation, 1 commerce de 167,88 m², une maison médicale de 772,14m². Le lot A comptabilise une surface de plancher totale de 5314,08 m².
 - Lot B : Sur une emprise de 5 321 m² sont programmés 90 logements pour une surface de plancher estimée à 5850m²
 - Lot C : Sur une emprise de 1 489 m² sont programmés 35 logements pour une surface de plancher estimée à 2120m²
 - Lot D : Sur une emprise de 2 706 m² sont programmés 45 logements pour une surface de plancher estimée 3250m²
 - Lot E : Sur une emprise de 3250 m² sont programmés 39 logements Foncière Logement pour une surface de plancher estimée à 3 200m²

Les surfaces développées par les autres projets et les autres maîtrises d'ouvrages :

- Maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :
 - Rue des petits pas : environ 2 800m²
- Maîtrise d'ouvrage ville de Chanteloup-les-Vignes :
 - Cité éducative : Sur une emprise de 21 736 m² est programmé la cité éducative qui développe une surface de plancher de 9 636 m².
- Maîtrise d'ouvrage Département :
 - Requalification de la RD1 : le projet de requalification de la RD 1 se fera dans l'emprise foncière qu'elle occupe actuellement.
- Maîtrise d'ouvrage Résidence Yvelines Essonne :
 - Réhabilitation de l'actuel parking résidentiel : 1 119 m²

Question 8 : Concernant les constructions du bailleur FONCIÈRE LOGEMENT, celles-ci sont positionnées sur une noue et plus largement sur une zone naturelle de pleine terre. Comment cela est-il compensé ?

Les investigations menées par l'écologue n'ont pas repérés d'ouvrage hydraulique mais plutôt un espace de pleine terre non aménagé ne jouant à priori pas de rôle de gestion des eaux pluviales particulier.

Cependant, l'imperméabilisation générée par le projet implique la disparition de cet espace végétalisé.

Dans le cadre de la démarche ERC, des compensations seront imposées au bailleur qui devra mettre en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ici, il lui est notamment demandé de :

- De prévoir d'infiltrer l'ensemble des eaux de pluie à la parcelle (mise en œuvre d'une noue en limite sud de la parcelle (point bas) ou bassin) et, en cas d'impossibilité, prévoir un stockage avant rejet au réseau qui devra respecter les 1l/s/ha.

- De réduire le ruissellement de l'eau de pluie par la pleine terre (stationnement en sous-sol, cheminements perméables) et par la végétalisation des toitures.

De plus, un dispositif hydraulique de noues et des surfaces perméables permettront de répondre aux besoins d'infiltrations des eaux au sein du quartier.

Concernant la biodiversité, les études produites n'ont pas démontré d'enjeu spécifique sur cette parcelle rendant nécessaire la mise en œuvre de compensation.

Question 9 : Comment la biodiversité des jardins privés concernés par le programme global a-t-elle été prise en compte ?

Le projet prévoit de conserver autant que possible la biodiversité existante des jardins privés.

Dans le but de renforcer le patrimoine paysager, les prescriptions des lots privés (via les fiches de lots) indiquent :

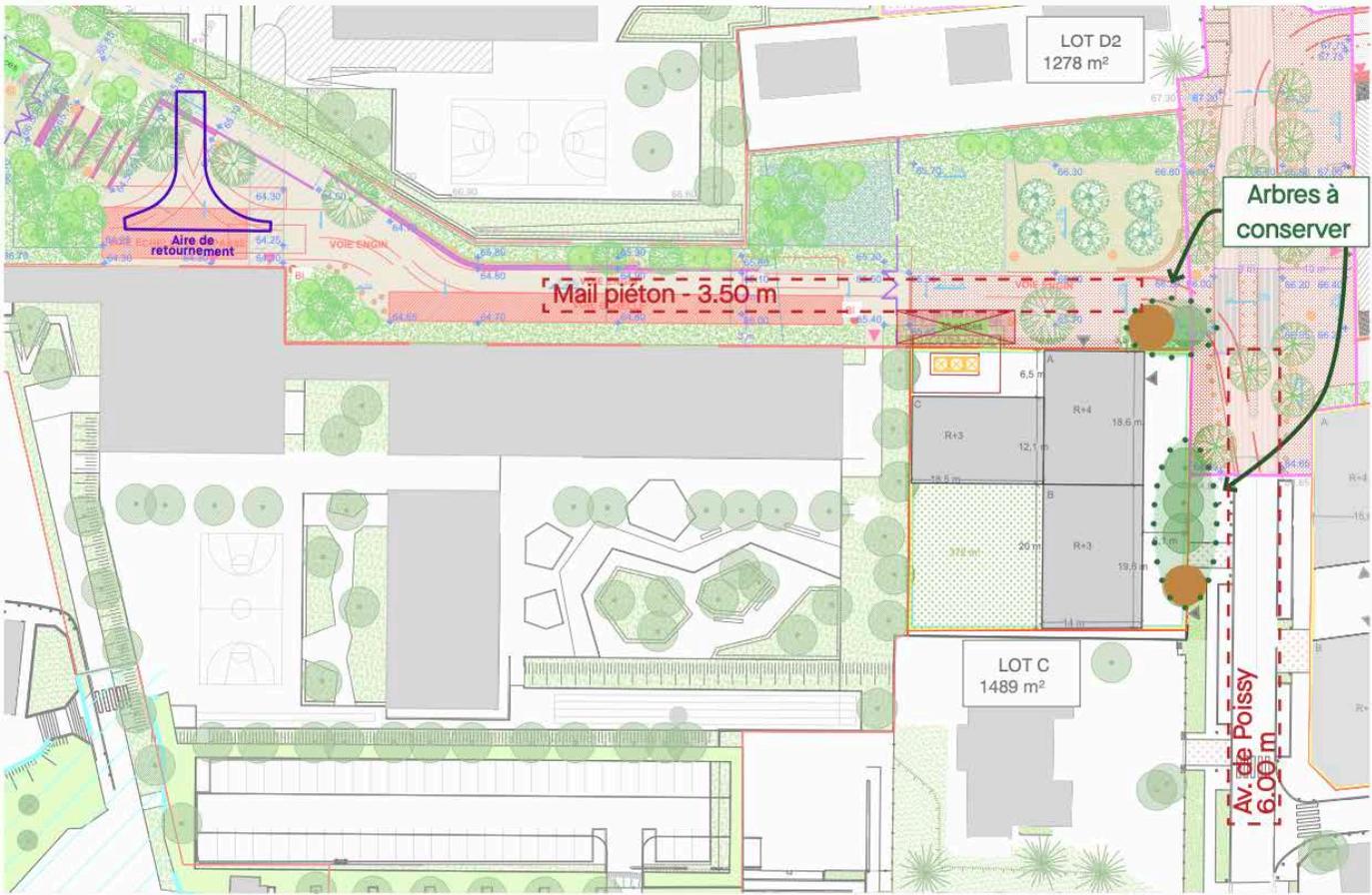
- De respecter un coefficient de biotope surfacique de 0,4
- De privilégier un bouquet d'essence riches et diversifié (50% d'espèces locales, 25% d'espèce horticoles et 25% d'espèces acclimatées afin de mieux résister au changement climatique
- Les jardins de cœur d'îlot devront être composé d'au moins 3 strates de plantations.
- Des abris spécifiques pour la faune devront être intégrés (nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris...)
- Les essences des arbres de hautes tiges seront des essences indigènes et au port élancé apportant de l'ombre au jardin et évoquant des ambiances forestières.

Aussi, à l'échelle du quartier, les fiches de lot orientent la conception vers une continuité des espaces ouverts favorisant la trame brune et son interaction avec la trame verte et bleue.

Les arbres identifiés à conserver (sous réserve de l'étude phytosanitaire) sur le lot B :



Les arbres identifiés à conserver (sous réserve de l'étude phytosanitaire) sur le lot C :



Question 10 : Y a-t-il eu des mesures d'évitement, notamment concernant des arbres ? Les arbres qui seront abattus ont-ils été comptabilisés sur les parcelles concernées (public et privé) ? Combien d'arbres de plus de 10 ans seront supprimés ? Y a-t-il une replantation d'1 arbre replanté pour 1 arbre abattu, en comptabilisant ceux des jardins privés ? Conservez-vous des arbres existants ?

Le projet nécessite la suppression de deux arbres situés en entrée de ville et deux arbres situés sur la rue de l'Arlequin à cause des contraintes techniques liées à la modification des voies.

Pour les arbres qui se trouvent en limite des nouveaux lots, leur conservation a été intégrée aux fiches de lot et des études phytosanitaires seront réalisées pour confirmer l'état sanitaire général ainsi que la capacité du sujet à résister à une phase de travaux pronostic d'évolution dans le temps. Pour le lot B, 5 arbres sont identifiés comme étant à conserver. Sur le lot C, 4 arbres sont identifiés comme étant à conserver.

Sur le secteur de la résidence Ellipse, une étude phytosanitaire a été réalisée pour déterminer l'état sanitaire général et la capacité du sujet à résister à une phase de travaux pronostic d'évolution dans le temps. Les arbres situés au nord de la résidence sont conservés. La conservation des arbres dans le parking en contrebas au sud de la résidence n'est pas envisageable à cause du remodelage de la topographie du site.

Néanmoins, afin de compenser les arbres pour lesquels la conservation est compromise, le projet prévoit de planter 281 arbres dont :

- 121 grands sujets (forces 20/25 et grandes cépées 500/600) > impact significatif dès la livraison par la hauteur et le volume des houpiers
- 160 moyens sujets en bosquets (forces 16/18 et 14/16) > impact significatif à la livraison par la masse et croissance rapide
-

Aussi, les fiches de prescriptions des lots à bâtir imposent aux preneurs de planter 1 arbre par tranche de 100 m² de pleine terre. Cette prescription est de 1 arbre par tranche 50m² de pleine terre sur le lot B.

Question 11 : Les objectifs prédéfinis d'améliorer le Coefficient de Biotope par Surface par rapport à la situation existante d'a minima 25% est considéré atteint sur une surface de 4,4 ha. A quelles emprises cette surface correspond-elle ? Est-il également atteint en intégrant les aménagements sur les jardins privés ? La strate arbustive étant bien représentée (3 strates ?) (p42 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE). Les promoteurs immobiliers et Foncière logement, auront-ils à s'engager à respecter ces objectifs ?

La surface de 4,4 ha correspond à la surface d'espace public traitée dans le cadre de la concession.
Les objectifs de Coefficient de Biotope par Surface sont intégrés dans les prescriptions relatives à l'ensemble des lots qui s'imposent aux opérateurs et seront contractualisés dans les actes de ventes.

**Question 12 : Comment ces objectifs sont-ils partagés par les différentes maîtrises d'ouvrage dans le périmètre du projet urbain (élargissement de la RD1, la rue des Petits pas, la cité éducative, le quartier Gare, etc) ?
Y a-t-il un protocole commun d'évaluation ?**

L'ensemble des maitrises d'ouvrages intègrent dans leurs opérations les objectifs définis par l'AMO Développement Durable relatif à l'obtention du label écoquartier qui vise les quatre défis suivants :

- La sobriété : baisser les consommations énergétiques, réduire la charge de l'entretien des espaces publics, et développer les ENR
- Résilience : augmenter la surface des espaces vert, améliorer la gestion des eaux et le coefficient de biotope
- Inclusion : veiller à la qualité des logements, à la diversification de l'offre de logements, à la mixité sociale
- Création de valeurs : développement des services (maison médical, commerce), des mobilités douces

Une première étape de la démarche écoquartier a été réalisée en 2019 et est en cours (phase chantier), La phase 3 de livraison est programmée pour 2027. Ensuite, l'étape 4 qui correspond aux retours des habitants et à l'évaluation des objectifs aura lieu en 2030.

Question 13 : Par exemple l'aménagement du parking au niveau de l'Ellipse semble supprimer plusieurs linéaires d'arbustes, favorable à l'Accenteur mouchet. Comment la strate arbustive existante sur toutes les emprises concernées par les différents projets a-t-elle été prise en compte ? Ces suppressions seront-elles compensées par la plantation de nouveau arbustes ?

Densifier la présence végétale, rafraîchir les espaces et cadrer les vues sont les enjeux majeurs du projet végétal proposé. Les aménagements proposés structurent les espaces par le végétal à travers une diversification des strates, notamment par l'introduction des structures intermédiaires et par la forte densification de la strate arborée.

Aujourd'hui les emprises d'espace public intéressées par le projet ne présentent pas une strate arbustive très développée. Le projet propose de créer, aux abords des espaces publics, des épaisseurs végétales permettant la mise à distance des parcelles privées, se composent de massifs plantés de petits arbres, arbustes et vivaces.

La strate intermédiaire s'organise par la composition d'arbres et arbustes caducs et d'arbustes persistants : les premiers animent le passages des saisons (fleurs au printemps, fruits en été, couleurs automnales du feuillage), les seconds garantissent un couvert végétal toute l'année. La strate basse : mélange de vivaces et de d'arbustes de sous-bois garantissant une intensité végétale forte et une protection des pieds d'arbres limitant l'évaporation de l'humidité du sol.

Sur le secteur de la résidence Ellipse :

Les espaces extérieurs de la résidence sont actuellement traités en pelouse pour la majorité des surfaces avec quelques haies taillées en partie sud.

La conservation de ces linéaires d'arbustes dans le parking en contrebas au sud de la résidence n'est pas envisageable à cause des impératifs de programmation (remodelage de la topographie du site pour la création d'un parking plus proche de la résidence). Cependant, la transformation de ce parking avec un caractère végétal beaucoup plus marqué constitue un véritable atout pour la biodiversité.

Le phasage des travaux sera organisé de manière à planter des nouvelles structures arbustives (en réalisant par exemple en première phase travaux dans la partie nord) avant de supprimer les haies existantes de l'Ellipse et seront réalisés hors de la période de nidification qui se déroule d'avril à août. Nous prévoyons également l'adaptation de l'éclairage et la limitation des émissions de poussières et de polluants

De plus, nous précisons que dans la cadre de la charte éco quartier, un écologue vérifiera l'efficacité des mesures prises pendant l'étape 4 du label. Ceci répond sur ce point à l'avis de l'autorité environnementale qui par ailleurs estime que les mesures d'évitement et de compensation prises sont proportionnées aux enjeux.

Question 14 : L'évaluation de l'efficacité de la végétalisation sur la maîtrise des phénomènes d'îlots de chaleur urbain induit par la densification à l'échelle du quartier, prend-elle en compte toutes les zones concernées par les différentes maîtrises d'ouvrage ? Y a-t-il des objectifs partagés dans les choix de conception réalisés pour permettre une résilience globale du quartier face au changement climatique ?

Oui les exigences s'appliquent à l'ensemble des lots et des maîtres d'ouvrage. Un AMO développement durable est spécialement missionné pour définir et s'assurer de la mise en œuvre des préconisations environnementales et de lutte les îlots de chaleur et le changement climatique. Les objectifs sont ensuite suivis à chaque phase : AVP, PRO DCE, Chantier des espaces publics / Esquisse, PC, PRO DCE, Chantier des lots privés.

L'opération étant intégrée dans la démarche EcoQuartier (labélisé Etape 2 en 2019), il sera rendu compte de l'efficacité de l'évaluation de la végétalisation sur la maîtrise des phénomènes d'îlots de chaleur urbain (cf réponse 12).

Question 15 : Le PCAET demande de promouvoir la performance énergétique du parc de logements sociaux ? Comment cela sera-t-il intégré dans les divers programmes ? Vous indiquez p 45 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : « les maîtrises d'ouvrages des lots du secteur centre et du secteur Arlequin Quertaines, respectivement des promoteurs immobiliers et Foncière logement, devront s'engager à respecter les modalités de la RE2020 ». Comment concrétisez-vous cela ? Qu'en est-il des autres constructions (la cité éducative etc.)

Les ambitions de sobriété et performance énergétiques sont intégrées dans le cahier des prescriptions et les fiches de lot à respecter impérativement par les maîtres d'ouvrage et annexés aux actes de vente des terrains constructibles.

Un suivi précis par un AMO développement durable sera ensuite réalisé à chaque étape (concours, PC, PRO DCE, Chantier).

Un cahier des charges environnementales fait partie des conditions essentielles annoncées dès le dossier de consultation des opérateurs immobiliers et précise les objectifs, les mesures et les sanctions qui garantissent la bonne atteinte des ambitions ciblées.

S'agissant de la construction de la cité éducative, le permis de construire ayant été déposé en août 2021, le projet s'est engagé à respecter la RT2012 et le niveau E1C1 du label E+C-.

Question 16 : Y aura-t-il recours à des énergies renouvelables ? Qu'en est-il du réseau de chaleur existant ? Comment les promoteurs immobiliers et Foncière logement, s'engageront ? Qu'en est-il des autres constructions (la cité éducative etc.)

Le recours aux énergies renouvelables sera demandé aux constructeurs dans le cadre des fiches de lot.

Nous étudions actuellement la faisabilité de raccordement au réseau de chaleur existant mais celui-ci semble compromis car il ne disposant pas de la puissance nécessaire aux projets. Nous encourageons fortement les promoteurs à étudier d'autres solutions de type : pompe à chaleur et géothermie, photovoltaïque.

Question 17 : Pouvez-vous justifier le choix de l'emplacement des nouveaux bâtiments ?

Le projet urbain est validé par l'ANRU, la région, le département, la Communauté Urbaine qui le subventionne dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Les nouveaux bâtiments s'inscrivent dans la continuité des opérations de diversification de logements de l'ANRU 1.

En effet, le projet a pour but de connecter les deux parties de la ville : le village au nord et le quartier de la Noé au sud et de contribuer à la mixité sociale. Les nouveaux bâtiments se situent à cette articulation.

Dans cet objectif et en parallèle de l'élaboration de son projet urbain de rénovation urbaine du quartier de la Noé, la ville avait pour ambition de maîtriser les parcelles sur lesquelles se situent ces nouveaux bâtiments et a mandaté l'EPFIF pour s'assurer de la maîtrise foncière des terrains venant compléter ceux dont elle avait déjà la maîtrise foncière.

Aussi, les nouveaux logements répondent au PLHi et à la nécessité de construction d'habitation diversifiées sur la commune.

Question 18 : Pouvez-vous préciser les modalités de calculs des volumes totaux de déblais et de remblais ainsi que la part évacuée en ISDI figure 25 extrait du mémoire en réponse à la MRAE ?

Figure 25 : Bilan déblai-remblai en phase travaux pour la requalification des espaces publics. Source : INGETEC.

	Déblai en m ³	Remblai en m ³	Évacuation en ISDI
Secteur 1 (Mail paysager et sente des Croix)	8 850	1 900	3 780
Secteur 2 (Entrée de ville)	1 780	50	3 114
Secteur 3 (Arlequin – Quertaines)	1380	50	2 394
Secteur 4 (Gare)	140	50	162
Secteur 5 (Ellipse parking public)	150	50	180
Secteur 6 (Ellipse - résidentialisation)	1 500	8 000	0
Secteur 7 (Section courante RD1/RD22)	2 065	115	2 830
Total espaces publics	9 165	8 365	12 460

En effet, ce tableau initial présentait des incohérences générées par les erreurs d'unités de mesures.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des terrassements corrigé et mis à jour à la suite des ajustements du projet (évolution des plans masses de chaque secteur et tout particulièrement du secteur gare) et compte tenu de l'avancement des études au stade AVP.

Les volumes présentés ci-dessous sont calculés sur la base du nivellement actuel et projeté au droit de l'emprise des espaces publics à requalifier.

La colonne du tableau qui réfère à l'évacuation en centre agréé ISDI présente les valeurs en masse (tonne) et en volumétrie (m³), des déblais à évacuer du chantier. Ces déblais sont par définition non utilisés en remblais sur site.

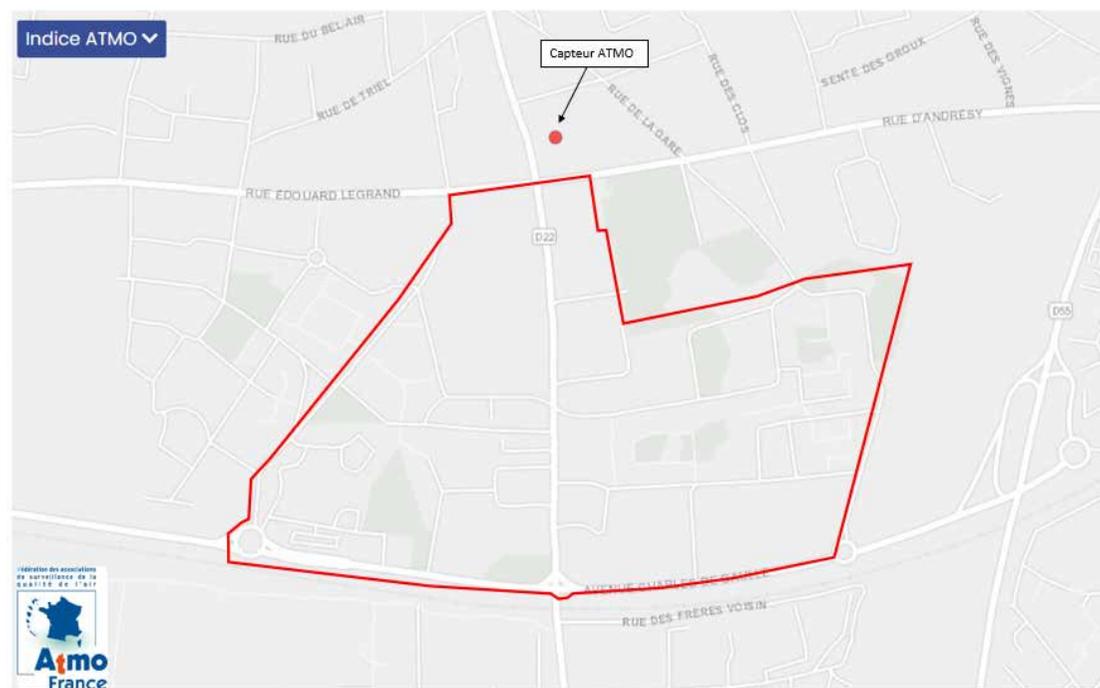
	Déblais	Remblais	Différence déblais-remblais	Évacuation en ISDI		Commentaire
	m ³	m ³	m ³	T	Équivalent m ³	
Secteur 1 (Mail paysager et sente des croix)	2100 m ³	50 m ³	2050 m³	3661 T	2034 m³	Terrassements généraux pour la création des structures à affiner en

						phase PRO pour limiter le volume de déblais
Secteur 1 (Mail paysager et sente des croix) – plateforme temporaire de chantier	1860 m ³	800 m ³	1060 m³	1908 T	1060 m³	Création de la plateforme du mail pour permettre les travaux de la cité éducative
Secteur 2 (entrée de ville)	1450 m ³	200 m ³	1250 m³	2250 T	1250 m³	Création d'une nouvelle structure. La structure actuelle ne présente pas les caractéristiques mécaniques suffisantes pour la conservation de la structure existante. Des terrassements sont donc nécessaires.
Secteur 3 (Arlequin – Quertaines)	850 m ³	50 m ³	800 m³	1426 T	792 m³	
Secteur 5 (Ellipse parking)	150 m ³	50 m ³	100 m³	180 T	100 m³	
Secteur 6 (Ellipse - résidentialisation)	1500 m ³	8000 m ³	- 6500 m³	-	-	Le programme prévoit le rehaussement des places de stationnement pour une meilleure visibilité pour les locataires et un éloignement de la RD1. Cela engendre un volume de remblais important non compensables par les déblais du site.
Secteur 7 (Section courante RD1/RD22)	1015 m ³	90 m ³	925 m³	1665 T	925 m³	Pour limiter la vitesse sur la RD22, il est prévu le dévoiement de cette voie. Ce dévoiement engendre la création d'une nouvelle structure de voirie et des terrassements complémentaires.

Question 19 : Pouvez-vous préciser les modalités de veille des indices de qualité de l'air tels que l'indice ATMO au droit de l'emprise des futurs chantiers et comment le dépassement des valeurs limites par polluant déclenchera la mise en place de mesures visant à limiter la tenue des activités de chantier le temps de la régulation des concentrations si les activités de chantier en étaient la cause ? Comment envisagez-vous alors de restreindre la tenue des activités et équipements accueillant un public dit vulnérable jusqu'à la fin de l'affolement des variables ? (réponse à la MRAE p46)

L'indice ATMO qui servira de point de référence (témoin de la qualité de l'air sur la commune) est actuellement situé au niveau de la Poste au croisement de la RD22, de la rue Edouard Legrand et la rue d'André. Ce point est localisé à 100 mètres du chantier de la future cité éducative comme indiqué sur l'illustration suivante. Il est donc suffisamment proche du site des travaux sans être sous influence de ces opérations de réaménagement du quartier.

Localisation du capteur ATMO. Source : ATMO-France.



Ce capteur mesure actuellement les dioxydes d'azote (NO₂), le dioxyde soufre (SO₂), l'Ozone (O₃), les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}).

Un second capteur « témoin » pourrait également être envisagé à un autre emplacement à proximité de l'emprise chantier et si cela s'avérait nécessaire par l'organisme compétent en matière de qualité de l'air afin de contrer les biais liés à l'orientation des vents.

Afin de caractériser la qualité de l'air sur le secteur d'étude, la pose de capteurs au droit des emprises de chantier et une campagne de suivi de qualité de l'air seront intégrées dans le DCE des entreprises de travaux pour leur imposer ce suivi.

Les capteurs à positionner sur l'emprise de chantier mesureront la teneur en PM₁₀, PM_{2.5} ainsi qu'en NO_x. Il s'agit des polluants de l'air les plus couramment recherchés sur un chantier et ce, compte tenu des poussières émises par les opérations de déblais-remblais préconisées ainsi que le trafic des engins sur site.

En cas de dépassement des seuils sur le site travaux sans dépassement au droit du ou des site.s référence, les travaux seront alors arrêtés temporairement.

Comme précédemment mentionné, des précisions sur ces dispositifs seront réfléchies et intégrées dans le DCE des entreprises de travaux pour leur imposer ce suivi.

Question 20 : Quel dispositif allez-vous proposer aux habitants pour leur permettre d'alerter le coordinateur environnemental du chantier sur les périodes où les gênes liées au bruit seraient particulièrement importantes ? Ce dispositif pourrait-il également être utilisé pour l'alerte sur d'autres gênes (émissions de polluants dans l'air, trafic Poids-lourds par ex. ?).

Pour toutes les nuisances liées aux chantiers (bruit, pollution, voierie...), nous mettrons en place un mode de communication entre les maîtrises d'ouvrage et les habitants : circulaires d'info riverains, affichages, adresse mail, ligne téléphonique, etc. qui sera annexé au cahier des charges des entreprises.

Question 21 : Le RD 1 et plus particulièrement le carrefour avec l'avenue de Poissy semble accidentogène du fait également de la proximité du passage à niveau. Ce carrefour sera-t-il réaménagé ? Le projet de requalification en boulevard urbain est-il toujours d'actualité ?

La RD1 et le carrefour avec l'avenue de Poissy (RD22) sont des emprises départementales. La mutation en boulevard urbain et le réaménagement du carrefour font partis du projet de transformation du quartier. La mise en œuvre de cette transformation est conditionnée par la réorganisation des flux de trafic à grande échelle sur le secteur (déviation...). Cette requalification reste de la responsabilité du Conseil Départemental et n'est pas intégré opérationnellement aux espaces publics de la concession d'aménagement.

Question 22 : Les études de comptage CDVIA comptabilisent très peu de passages de vélos sur le RD1. Le vélo est-il utilisé dans le quartier de la Noé ? L'aménagement d'une voie cyclable le long de la RD1 reste-t-il pertinent ?

En ce qui concerne la part modale des cyclistes sur le quartier, le bilan est effectivement relativement faible et ce, notamment du fait de la présence à l'échelle du quartier et de ces alentours, de structures cyclables aujourd'hui discontinues, peu sécurisées et actuellement peu mises en valeur. Par ailleurs, il n'existe pas de continuité forte entre les différents tronçons cyclables intercommunaux et leur ampleur est relativement réduite.

La requalification de la voie cyclable ainsi que l'aménagement d'un espace de circulation douce au niveau de la RD1 apparaissent donc pertinents au droit du quartier dans un contexte national où le manque d'infrastructures cyclables sur le plan quantitatif et qualitatif est réel. La mise en place d'aménagements neufs et cohérents en faveur des mobilités douces permettra de sécuriser les déplacements existants et d'augmenter la proportion de cyclistes localement.

Question 23 : Comment évaluez-vous les besoins en stationnement, en intégrant les 260 nouveaux logements ? Y a-t-il intérêt à réaliser des emplacements imperméables identifiés pour les vidanges des véhicules (véhicule en cours de vidange lors de notre visite sur le parking de l'Ellipse) ? Par ailleurs le déplacement des garages va-t-il générer des opérations supplémentaires au droit des parkings ? Un espace pour un garage solidaire, par exemple dans la zone d'activités, peut-il répondre à un besoin ?

Conformément au PLUI et aux prescriptions des fiches de lots, les promoteurs constructeurs devront intégrer une place de stationnement par logement.

La nécessité de réaliser des emplacements imperméables pour les vidanges des véhicules n'est pas identifiée cependant, la majorité des places de stationnement sur les espaces publics seront réalisées en enrobé.

À ce jour, la ville ne dispose pas de solution de relocalisation de ces garages et il lui reviendra de juger de la pertinence d'un garage solidaire si besoin.

Question 24 : L'appréciation sommaire des dépenses va-t-elle évoluer ? Est-elle en adéquation avec l'évaluation de la convention ANRU de 2020 ?

En tant que concessionnaire, Paris Sud Aménagement se doit de conduire les opérations de telle sorte que les évolutions nécessaires au projet soient contenues dans le cadre de la convention ANRU de 2020.